



## DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

# Étudiants étrangers

## Facilitez vos démarches, renseignez-vous avant de vous déplacer

Pour obtenir une information ou connaître l'adresse du point d'accueil le plus proche de chez vous (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) :

[www.prefecturedepolice.fr](http://www.prefecturedepolice.fr)

Services d'informations téléphoniques

Standard :

**. 01 53 71 53 71 / 01 53 73 53 73**

Démarches administratives :

**. 01 58 80 80 80** (du lundi au vendredi, de 8h45 à 17h15)

Serveur vocal fourrières :

**. 0 891 01 22 22** (serveur vocal, 0,225 € la minute)

Informations valables au 01 08 11 sous réserve de modifications ultérieures

Préfecture de police - service de la communication  
ppservicecom@interieur.gouv.fr



# Vos démarches pour votre première année d'étude en France

## ■ Vous devez accomplir vos formalités de séjour

### • du 5 septembre au 10 novembre 2011 à 12h :

présentez-vous sans rendez-vous,  
du lundi au jeudi de 8h35 à 16h30 et le vendredi de 8h35  
à 16h :

#### **Cité internationale universitaire de Paris**

Maison internationale

17, boulevard Jourdan • 75014 Paris

ⓇⓇB / ⓉⓃ Cité Universitaire

### • à partir du 14 novembre 2011 :

#### **Si votre passeport ne comporte pas de VLS/TS (art R311-3 6°)**

présentez-vous sans rendez-vous,  
du lundi au jeudi de 8h35 à 16h30 et le vendredi de 8h35  
à 16h :

#### **Centre des étudiants étrangers**

92, boulevard Ney • 75018 Paris

ⓂⓄ Porte de Clignancourt

#### **Si votre passeport comporte un VLS/TS (art R311-3 6°)**

Envoyez votre dossier à :

**OFII** • 48 rue de la Roquette • 75011 Paris

## ■ Pour solliciter un changement de statut d'étudiant à salarié

Pour les futurs salariés, munissez-vous d'un contrat de  
travail ou d'une promesse d'embauche, de votre titre de  
séjour, de votre passeport et d'un justificatif récent de  
domicile :

se présenter sans rendez-vous préalable du lundi au  
vendredi de 13h30 à 16h

**Centre des étudiants étrangers**  
92, boulevard Ney • 75018 Paris  
M ④ Porte de Clignancourt

## ■ Pour obtenir le renouvellement du titre de séjour étudiant ou un duplicata ou encore signaler un changement d'adresse

- Prendre un rendez-vous préalable sur : [www.prefecturedepolice.fr](http://www.prefecturedepolice.fr) rubrique « prise de rendez-vous » option « étudiants étrangers »
- En cas de difficulté pour utiliser internet, composer le : **0821 00 19 75**  
*(0,033€ ttc la minute après un crédit temps de 56 secondes à 0,112€ ttc)*

## ■ Qu'est-ce que la procédure VLS/TS ?

Avant votre départ pour la France les services du consulat de France de votre pays d'origine ont apposé un visa sur votre passeport.

Validité territoriale : France (SAUF CTOM)

« étudiant »

« CESEDA R 311-3 6° » et « Autorise travail limité 60% durée légale »

C'est ce visa qui vous autorise à entrer sur le territoire de la République Française pour y faire vos études. **Il vous autorise à y rester pour seulement trois mois. Si vous devez rester en France plus longtemps il vous faut obligatoirement effectuer des démarches pour transformer votre visa en autorisation de séjour.**

**Attention :** cette autorisation ne sera valable que pour votre première année de présence en France ! Pour les années suivantes vous devrez obtenir une carte de séjour.

## Comment conférer à votre visa valeur de titre de séjour

### Constituer le dossier

Il vous faut remplir le formulaire qui vous a été remis par le consulat de France intitulé : "Demande d'attestation OFII".

**Attention :** ce formulaire doit être rempli avec soin (notamment votre adresse à Paris, votre filiation, et le numéro de votre visa,) et accompagné des copies des pages de votre passeport où figurent : votre identité, le visa, le cachet apposé par la police aux frontières sur votre passeport et qui fait apparaître la date de votre entrée en France.

Ce dossier doit être communiqué à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII). Pour cela trois possibilités sont ouvertes **aux étudiants étrangers domiciliés à Paris** en fonction de la période de leur arrivée ou de leur établissement d'accueil :

- **Pendant la période de la rentrée du 5 septembre au 10 novembre 2011** par remise directe au guichet spécialement ouvert par l'OFII à la cité internationale universitaire, boulevard Jourdan • 75014 Paris • Salle Harraucourt • du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.
- **Si vous êtes élève ou étudiant dans un établissement partenaire du service de liaison universitaire de la préfecture de police.** Quelle que soit la période de l'année c'est votre établissement d'accueil qui constituera avec vous le dossier et se chargera de le faire instruire par les autorités compétentes.
- **En dehors de la saison de la rentrée universitaire et si vous n'êtes pas inscrit dans un établissement associé au service de liaison universitaire de la préfecture de police :** par envoi postal par lettre recommandée à l'adresse suivante : OFII • 48 rue de la Roquette • 75011 Paris

### La visite médicale

À la réception de votre dossier, l'OFII vous communiquera un récépissé attestant que vous avez entamé vos démarches et vous fixant la date et l'heure d'un rendez-vous médical auquel vous devrez vous rendre obligatoirement. Pour

les étudiants qui se présenteront à la cité internationale universitaire de Paris, le récépissé et le rendez-vous leur seront communiqués directement sur place.

**Attention :** ce document est important et peut vous être réclamé en cas de contrôle.

Vous vous présenterez à ce rendez-vous avec les documents suivants :

- **votre passeport**
- **une photo d'identité de face et tête nue**
- **une attestation de domicile** (quittance de loyer facture d'eau de gaz d'électricité établie à votre nom ou à défaut une attestation d'hébergement).

Vous devrez également vous acquitter d'une taxe d'enregistrement de 55€ sous forme d'un timbre spécifique.

Après le paiement de cette taxe et la visite médicale L'OFII apposera sur votre passeport une vignette qui conférera à votre passeport la valeur d'un titre de séjour pour une année à compter de votre date d'entrée en France .

## Pièces justificatives hors procédure VLS TS

Votre passeport ne comporte pas de VLS/TS et vous êtes :

### ■ Ressortissants de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen, de la Confédération Helvétique

Ne sont plus tenus de détenir un titre de séjour "étudiant" :

- les ressortissants d'Allemagne, Belgique, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Irlande, Royaume-Uni, Grèce, Espagne, Portugal, Autriche, Finlande, Suède.
- les ressortissants des États membres ayant adhéré à l'UE le 1er mai 2004 : Chypre, Estonie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Slovaquie, Slovénie, République tchèque, Hongrie.
- les ressortissants des États membres ayant adhéré à l'UE le 1<sup>er</sup> janvier 2007 : Bulgarie et Roumanie\*.
- les ressortissants d'Islande, de Norvège ou du Liechtenstein.

\* Sauf intention de bénéficier des dispositions réglementaires relatives au travail accessoire des étudiants.

### Un justificatif d'identité (originaux et photocopies) au choix :

- **votre passeport** en cours de validité (photocopies des pages relatives à l'état civil et à la durée de validité) ;
- **votre carte d'identité nationale** en cours de validité ;
- **3 photographies d'identité** de face, tête nue, récentes, identiques, de format 3,5 cm x 4,5 cm.

### Un justificatif de domicile à Paris :

- une déclaration, sur papier libre, de domicile à Paris.

### Une justificatif de ressources :

- une déclaration sur l'honneur mentionnant disposer de **ressources suffisantes**, pour l'étudiant et, éventuellement, sa famille s'il est chargé de famille.

### Un justificatif des études suivies (originaux et photocopies) :

- votre **carte d'étudiant** ou certificat de scolarité délivré par l'établissement d'enseignement ;
- une **attestation de programme européen d'études** (ERASMUS, LEONARDO, Service volontaire européen) le cas échéant.

### ■ Non ressortissants de l'Union Européenne

Votre passeport ne comporte pas de VLS TS, vous devez obtenir une carte de séjour pour ce faire présentez-vous avec :

Un justificatif d'identité (originaux et photocopies) :

- **votre passeport** en cours de validité (+ photocopies des pages relatives à l'état civil, à la durée de validité et au visa) ;
- un **extrait d'acte de naissance** ou acte de naissance traduit en français par un traducteur assermenté ;
- en cas de mariage ou divorce et si le patronyme récent ne figure pas sur le passeport, produire une **copie de l'acte de mariage ou de divorce ou un certificat d'identité établi par le consulat** ;
- **3 photographies d'identité** de face, tête nue, de format 3,5 cm x 4,5 cm, récentes et identiques.

### **Un justificatif d'entrée régulière sur le territoire :**

- un **visa de long séjour** d'une durée supérieure à trois mois portant la mention étudiant ;
- un **visa court séjour** portant la mention étudiant-concours et l'attestation de réussite audit concours.

### **Un justificatif de domicile à Paris**

#### **(original et photocopie) :**

- pour le domicile personnel :
  - la dernière quittance d'électricité ou de gaz datant de moins de 3 mois ou l'échéancier de plus de 3 mois et attestation de clientèle récente ;
  - l'assurance d'habitation datant de moins de 3 mois ;
  - bail de location s'il date de moins de 3 mois.
- si vous êtes hébergé chez un particulier :
  - l'attestation d'hébergement établie par le logeur ;
  - la photocopie de la pièce d'identité ou du titre de séjour du logeur ;
  - le justificatif de domicile du logeur datant de moins de 3 mois.
- si vous êtes hébergé en foyer :
  - l'attestation du directeur du foyer datant de moins de 3 mois.

### **Un justificatif de ressources** de 450€ mensuels et de 536€ pour les étudiants de troisième cycle selon situation :

- l'attestation de bourse ;
- l'attestation de prise en charge par un répondant précisant le montant, la durée et un justificatif d'identité et de ressources du répondant ;
- la promesse d'embauche ou feuilles de salaires de l'étudiant (si emploi, à titre accessoire) ;
- le bordereau de change en cas de ressources tirées de fonds de l'étranger ;
- le contrat de placement au pair visé par le service de la main d'œuvres étrangère ;
- et pour l'année précédente : tout justificatif des sommes perçues sur l'année écoulée.

### **Un justificatif relatif aux études suivies (originaux et photocopies) :**

- l'attestation d'inscription dans un établissement public ou privé d'enseignement supérieur, d'enseignement secondaire général ou technique, de formation professionnelle continue ;
- la convention de stage tripartite ;
- le contrat de formation professionnelle.

### **■ Pièces supplémentaires à produire lors du renouvellement de la carte étudiant**

#### **Les justificatifs de la réalité et du sérieux des études suivies :**

- les résultats des examens passés ou attestation d'inscription aux examens à venir ;
- l'assiduité au cours de l'année précédente et relevé des notes obtenues ;
- les diplômes obtenus depuis l'entrée en France.

#### **Le justificatif de séjour : dernier titre de séjour (photocopie et original)**

---

## **Formalités préalables au travail des étudiants à titre accessoire dans la limite d'une durée annuelle égale à 964 heures**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, l'autorisation de travail a été supprimée pour les étudiants.

Aussi l'employeur qui envisage d'embaucher un étudiant adresse à la préfecture de délivrance du titre de séjour de l'étudiant concerné, 48 heures avant la prise d'effet du contrat de travail, les éléments suivants :

- dénomination sociale ou nom et prénom de l'employeur, adresse de l'employeur, numéro de système d'identification du répertoire des entreprises et de leurs établissements ou, à défaut, numéro sous lequel les cotisations de sécurité sociale sont versées ;
- nom de famille, prénoms, nationalité, date et lieu de naissance du salarié ;
- numéro du titre de séjour de l'étranger ;
- nature de l'emploi, durée du contrat et nombre d'heures de travail annuel ;
- date prévue d'embauche ;
- transmission de la copie du titre produit par l'étranger.

La préfecture de police met à la disposition des employeurs susceptibles d'embaucher un étudiant résidant à Paris l'adresse suivante pour l'envoi des pièces et éléments requis (en format JPEG ou PDF) :

**PREFPOL.DPG-SDAE-6B-DECLAR-PREALABLE-ETUDIANT@interieur.gouv.fr**

Les doctorants, les personnes faisant fonction d'internes, les attachés temporaires d'enseignement et de recherche, les allocataires de recherche et les ressortissants algériens qui bénéficient d'une convention bilatérale relèvent toujours du régime de l'autorisation de travail.